

1

LE RENOUVEAU MIGRATOIRE CHINOIS

On estime globalement le nombre d'individus composant les communautés chinoises ou d'origine chinoise à environ 50 millions d'individus de par le monde. Si l'ancienneté de l'émigration chinoise explique la présence de ces populations, notamment en Asie du Sud-Est, elle doit se (re)lire à la lumière des nouveaux départs du continent chinois. Depuis plus de trois décennies, la mobilité internationale des ressortissants de la RPC, largement favorisée par les autorités du pays mais également par celles des espaces d'arrivée se constate sur les cinq continents et implique des individus aux profils socio-démographiques très différents.

LA MOBILITÉ internationale des Chinois favorisée

Interdite sous la période communiste, la sortie du territoire a été, depuis 1978, facilitée et encouragée par Pékin et ce d'autant plus aisément que la politique d'émigration (de mobilité) chinoise trouve un écho favorable auprès des États étrangers.

■ Du contrôle public au service public : la libéralisation des conditions de sortie

Après avoir appartenue au domaine public, l'émigration a basculé progressivement dans la sphère privée pour devenir finalement une activité économique et sociale banalisée. Elle n'en perd pas pour autant l'intérêt des États, celui de départ, comme ceux d'arrivée.

Sortir de Chine : Une affaire publique (1949-1986)

Migrer : l'interdiction (1949-1977)

Après l'accession au pouvoir des communistes en 1949, le franchissement des frontières devient non plus seulement un acte politique, mais aussi un acte éminemment idéologique. La guerre froide a figé le monde en deux camps adversaires. L'individu qui franchit les frontières des pays communistes, sans autorisation et sans retour, pour se rendre dans le monde capitaliste est qualifié de déserteur par l'État de départ et de réfugié politique par l'État d'arrivée. Avant 1970, la RPC et le gouvernement communiste ne sont reconnus sur la scène internationale que par une poignée d'États. Ces derniers, à l'image des États naissants en Asie du Sud-Est, ne peuvent, ni ne veulent recevoir des citoyens de la RPC. Pékin est dans l'incapacité d'exercer sa souveraineté extérieure sur ses ressortissants (*cf.* chap. 2). Les possibilités de franchir la frontière chinoise sont l'objet d'un contrôle strict. De 1949 à 1957, les autorisations de sorties (et d'entrées) existent de manière très limitée (Liu, G., 2005 ; 2009 : 311-333). Elles concernent essentiellement les Chinois d'outre-mer, les résidents de Hong Kong et Macao. Comme tous citoyens de la RPC, ils doivent demander une autorisation de sortie (article 3, Mesures provisoires concernant l'entrée et la sortie des frontières nationales des Chinois d'outre-mer, 1951). Celle-ci ne peut être obtenue qu'auprès des autorités du lieu de résidence, devenu permanent depuis 1951 et l'entrée en vigueur du système du permis de résidence (Hukou). Cette astreinte est étendue à l'ensemble du territoire en 1955. Jusqu'en 1957, la gestion de la mobilité appartient au ministère des Affaires étrangères. Cette année-là, elle est transférée au ministère de la Sécurité publique et de l'administration locale¹.

Au même moment, les autorités accélèrent les réformes foncières. Elles engendrent de nombreux départs parmi les petits propriétaires et les familles d'émigrés qui affluent à Hong Kong, souvent sans l'autorisation exigée par le gouvernement colonial depuis 1951. Le Grand Bond en avant (1958) et sa cohorte de désastres économiques et humains (famines) provoquent de nouveaux départs *clandestins* vers Hong Kong. À la fin des années 1950, les autorités communistes n'autorisent plus que les hauts dignitaires à sortir du territoire. La majeure partie de la population chinoise n'a plus ni la liberté, ni les moyens de quitter la Chine. La Révolution culturelle fait de toute personne demandant à sortir du territoire un suspect politique, ce qui n'empêche pas

1. Circulaire du Conseil d'État sur la responsabilité unifiée du ministère de la Sécurité publique concernant l'administration des sorties et des entrées pour affaires privées des citoyens, article 1, 1956.

certaines Chinoises de fuir le pays. Les autorités campent sur leurs positions jusqu'en 1970. À cette date, la Chine sort peu à peu de la Révolution culturelle. Elle souhaite reprendre des relations extérieures normalisées, surtout avec les États-Unis, pour contrecarrer son nouvel ennemi, l'Union soviétique. Une partie des dirigeants se rendent compte de la nécessité de sortir le pays des tourmentes politiques et du sous-développement économique (Pina-Guerassimoff, C., 2011). Les restrictions au déplacement à l'étranger sont partiellement levées en 1971 pour les familles des Chinois d'outre-mer. Ils peuvent demander une autorisation de sortie conformément aux règlements sur le contrôle et l'approbation de l'administration des sorties des Chinois d'outre-mer et des membres de leurs familles, promulgués en 1971. Selon Guofu Liu, de 1971 à 1977, environ 3 600 personnes par an auraient quitté la province du Guangdong (Liu, G., 2009 : 315).

Migrer : la tolérance (1978-1986)

La politique de réformes et d'ouverture mise en œuvre à partir de 1978 nécessite d'alléger le dispositif de contrôle des voyages à l'étranger. La législation sur les passeports et les visas de 1980 réintroduit un système d'autorisation de sortie du territoire, notamment pour affaires privées. La gestion du système des passeports chinois est particulièrement lourde. Outre les passeports diplomatiques, l'administration fonctionne principalement avec deux types de documents. Le premier, le plus couramment émis, est le passeport public ordinaire réservé aux membres de l'administration et aux employés des entreprises publiques. Le second, privé, est octroyé à toutes personnes remplissant les conditions pour sortir du territoire, invoquant des visites familiales ou des études. Dans les années 1980, la majorité des personnes travaille encore dans des structures relevant de l'État. Elles obtiennent en général un passeport public ordinaire. Si le texte de 1980 prévoit officiellement la possibilité d'obtenir un passeport pour affaires privées et une autorisation de sortie, l'application en est des plus restrictives. Seules deux catégories échappent dès 1978 à ces limitations. La première est composée des familles de Chinois d'outre-mer et des Chinois d'outre-mer de retour. Les sorties du territoire sont reconnues comme un de leur droit légitime. En 1982, elles sont autorisées à séjourner à l'étranger pour des motifs de visites familiales (Qiaowu bangonshi, 09/04/1982 ; 1993 : 174). La seconde catégorie est celle des étudiants, boursiers puis sur financements privés. Les politiques précédentes, et particulièrement la Révolution culturelle, ont laminé le capital humain et scientifique chinois. Avec la politique de modernisation, les dirigeants estiment nécessaire d'envoyer des personnes déjà qualifiées se (re)former aux techniques étrangères, en priorité aux États-Unis.

En 1979, le ministère de l'Éducation, le Comité national des sciences et le ministère des Affaires étrangères élaborent le premier règlement concernant le séjour des étudiants, triés sur le volet. Le texte prévoit des sanctions à l'égard de ceux qui ne rentreraient pas à l'issue de leurs séjours. Dès 1981, le gouvernement étend la possibilité de sortie (et d'émigration) pour formation aux étudiants sur financements privés (*zifei*). L'administration promulgue les Règlements temporaires sur l'Éducation autofinancée à l'étranger, complétés par le Conseil des Affaires d'État en 1984 (Cao, C., 2008 : 331-345 ; Biao, X. ; Shen, W. : 2009). Si les autorités chinoises reconnaissent la possibilité pour leurs ressortissants d'aller étudier ou parfaire leur formation à l'étranger par leur propre moyen, les conditions à remplir sont encore décourageantes. Ces opportunités sont réservées à des personnes déjà en activité. Lors du dépôt de la demande, les étudiants autofinancés doivent fournir à l'organisme un avis de leur unité de travail (privée ou publique) ou du bureau qui les envoie à l'étranger (Fujian Qiaobao, 11/04/1993 : 2). L'ensemble doit être accompagné d'une invitation officielle de l'université étrangère qui peut être remplacée par une facture prouvant que les droits d'inscription ont été réglés ou que la prise en charge économique, logement compris, est possible sur place. Le service de vérification de la province examine le *curriculum vitae*, l'âge ainsi que le niveau de langue du postulant (*ibid.*). Ces conditions empêchent une très grande majorité de la population de postuler à ces départs mais elles sont en fait, pratiquement en tout point, celles requises par les États d'accueils pour l'octroi d'un visa. Il s'agit plus d'une émigration préparée que d'une émigration restrictive. La RPC s'achemine vers la mise en place d'une véritable politique d'émigration.

Sortir de Chine : Une affaire privée (1986-2011)

Cette hypothèse se confirme par l'extension des possibilités de sortie du territoire à l'ensemble des citoyens. Elle débute avec la promulgation en 1985 (entrée en vigueur en 1986) de la « loi de la RPC sur le contrôle des sorties et des entrées des citoyens ». Le texte élargit à l'ensemble de la population la possibilité d'avoir un passeport privé à la condition de pouvoir fournir une lettre d'invitation et la preuve d'un soutien logistique et financier à l'étranger. La loi remplace le visa de sortie par une carte de sortie (Legislative Affairs Commission of the Standing Committee of the NPC of PRC, 1987 : 197-200). La complexité de la gestion administrative des passeports, les nombreux cas de fraudes (double emploi/revente) alliés à la disparition du contrôle idéologique sur les sorties amènent les autorités à réserver les passeports publics ordinaires aux seuls membres de l'administration et du gouvernement, puis à le retirer

totalemment de la circulation. La libéralisation des conditions d'obtention des passeports est d'autant plus aisée pour le gouvernement chinois que parallèlement et dans le même temps les conditions d'octroi d'un visa étranger deviennent plus difficiles.

Les événements de Tian'an men (1989) et les politiques d'extension de visas par les pays étrangers aux étudiants chinois présents sur leurs territoires freinent brutalement les réformes de la politique de sortie et d'émigration. Certaines voix dans les instances du Parti souhaitent un retour au régime sélectif et restrictif des départs, notamment pour les étudiants (Biao, X., 2007, 2008). Ils n'obtiennent gain de cause que pour une très brève période et seulement à destination des États-Unis, de l'Europe et du Japon. Cette parenthèse ne dure que le temps des sanctions économiques et financières occidentales, soit jusqu'en 1991 (Cao, C., 2008 : 331-345). La Chine s'engageant plus avant dans ses relations avec l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie, la circulation des personnes est plus que jamais nécessaire. Après la réaffirmation de la politique de réformes par Deng Xiaoping en 1992, l'assouplissement des conditions de mobilité s'accroît. Entre 1992 et 1994, la Chine permet à toute personne ayant déjà obtenu un passeport privé et séjourné à l'étranger de conserver le document pour repartir sans autorisation si elle le souhaite. En 1999, puis en 2000, les autorités décident que toute personne peut demander un passeport privé en présentant une lettre d'invitation et une offre d'emploi. Au cours de cette période, elles insistent plus particulièrement sur l'encadrement, le contrôle et finalement la reconnaissance de l'activité des intermédiaires de la migration : les agences d'exportation de main-d'œuvre, de voyages et pour les études à l'étranger. La rétrocession de Hong Kong en 1997 et celle de Macao en 1999 ajoutent deux nouveaux types de passeports : ceux des résidents de la Région administrative spéciale de Hong Kong et de la Région administrative spéciale de Macao. La gestion, l'organisation des départs et de la circulation internationale sont concédées au marché. Partir, circuler, s'installer à l'étranger devient, pour ceux qui peuvent y accéder, un attribut de la vie privée dans laquelle les autorités n'ont plus l'intention, *a priori*, de s'immiscer (Pina-Guerassimoff, C., 2007 : 39-52).

L'entrée de la Chine dans l'OMC en 2001 et l'application de ses règles de libre circulation accélèrent les réformes en faveur de la mobilité des ressortissants chinois. Dès 2002, la lettre d'invitation n'est plus nécessaire. Quatre zones géographiques pilotes, toutes situées dans le Guangdong, autorisent leurs résidents à faire une demande de passeport privé sur simple présentation de la carte d'identité. Le Bureau de la Sécurité publique de la ville de Zhongshan, l'une des localités du dispositif, reçoit plus de 2 000 demandes par jour à la

suite de l'adoption de cette législation. L'expérience a été étendue depuis à tous les résidents des grandes villes et bourgs pour aujourd'hui concerner l'ensemble de la population (Biao, X., 2003 : 26). Depuis 2003, les voyages à destination de Macao et Hong Kong pour les habitants des grandes agglomérations du continent sont possibles sur simple présentation de la carte de résidents. La mesure a été adoptée pour permettre aux deux enclaves de surmonter les difficultés économiques persistantes depuis la crise de 1997 (Liu, G., 2009 ; Pina-Guerassimoff, C., 2011 : 165-182). Deux législations majeures sur les sorties du territoire sont adoptées et promulguées respectivement en 2006 et 2007. Il s'agit de la *Loi sur les passeports* de 2007 et du *Règlement sur le droit de l'administration des sorties et des entrées* de 2006. Ce dernier intègre le texte de 1986. Parmi les préoccupations qui président à sa rédaction, on constate une volonté d'encadrer plus avant les diverses agences d'émigration. La plupart des nouvelles dispositions concernent les formalités de retour, d'installations des ressortissants (et anciens ressortissants chinois) (cf. chap. 3), ainsi que l'entrée et le séjour de ressortissants étrangers non chinois¹. Le texte sur les passeports procède de la même volonté de clarification et de mise en conformité aux normes internationales des documents chinois. Il existe à présent trois passeports : privé (pour l'ensemble des ressortissants), diplomatique et de service (pour le personnel des agences et services publics chinois à l'étranger). Depuis juillet 2011, les autorités testent le passeport pour affaires publiques électronique². La validité du passeport privé est de cinq années pour les citoyens de moins de 16 ans et de 10 années pour les autres. Le délai maximal de délivrance est de 15 jours. Il suffit d'en faire la demande sur simple présentation de la carte d'identité. Il faut certes encore donner les motifs de la demande. Mais, les autorités sont de moins en moins enclines à freiner la migration de leurs ressortissants. Diverses sanctions concernant le non-respect des législations nationales et étrangères sur le droit d'émigration et d'immigration ont également été insérées dans le texte. Tout ressortissant chinois pourra se voir interdit de passeport pour une durée allant de six mois à trois ans s'il a commis une infraction en relation avec le franchissement des frontières, s'il est rapatrié en tant que clandestin ou s'il demeure et travaille illégalement à l'étranger. Ces dernières dispositions visent à l'évidence à satisfaire les pays d'immigration. (Liu, G., 2009 : 311-333).

1. Depuis quelques années, l'afflux d'étrangers non chinois en Chine, attirés par le potentiel économique du marché chinois, oblige les autorités à se penser comme une terre d'immigration.
2. Si cela correspond très nettement à une volonté d'entrer dans les normes internationales, c'est aussi un moyen pour éradiquer les fraudes. La preuve en est que les trois provinces pilotes pour l'entrée en vigueur du nouveau document sont traditionnellement des zones d'émigration «clandestines» importantes, soit le Zhejiang, le Fujian et le Liaoning.

La Chine permet à sa population d'émigrer et de circuler librement entre le territoire national et les territoires étrangers. Selon les statistiques officielles, en 2004, l'administration avait octroyé plus de 4,8 millions de passeports soit 200 fois plus que le nombre émis en 1978. À la fin 2006, plus de 20 millions de citoyens chinois disposaient d'un passeport (People's Daily, 30/12/2006). Le nombre de Chinois qui franchissent chaque année les frontières du pays a augmenté de 30 millions depuis 2000 (China Statistical Yearbook, 2007) Peu à peu, les dirigeants ont effacé la connotation idéologique négative du franchissement des frontières pour en faire un acte relevant officiellement de la sphère privée. La privatisation des départs s'accroît d'autant plus facilement qu'a émergé et s'est développé en Chine un véritable marché de la mobilité.

■ Du service public au marché privé : la consommation de la mobilité

La migration internationale chinoise est tout à la fois facilitée et développée grâce à une offre croissante et diversifiée d'information, d'acteurs et de services liés à la mobilité.

Une information migratoire diversifiée et foisonnante

Depuis deux décennies, le marché de la mobilité internationale en Chine connaît un développement rapide sous l'effet conjugué de la libéralisation de la législation sur les départs, de la hausse du niveau de vie de la population urbaine et du développement des nouvelles technologies de communication (Internet). Tous les acteurs de la migration (agents publics, privés, individus) investissent la toile pour s'informer, donner et proposer des services. Bien sûr, le mouvement dépasse largement le seul cadre de la mobilité. Comme le soulignait Z. Laïki pour l'ensemble des pays du Sud, l'information migratoire permet au même titre que les médias ou le tourisme aux populations du Sud de vivre à l'heure mondiale (Zaïki, L., 13/01/1991 ; 16/07/1991). Pour les internautes chinois, c'est une ouverture supplémentaire sur l'au-delà des frontières nationales. La diffusion générale de l'information sur l'extérieur (y compris migratoire) est liée à l'intégration de la société chinoise dans le système monde. Elle regroupe les conditions administratives de départs et surtout d'arrivées, les coûts de sorties, d'installation, l'accès aux ressources financières, les modalités de voyage, l'existence d'opportunités, les environnements économiques et sociaux d'installations et les perspectives d'avenir.

Une information institutionnalisée

Comme tous types d'information en Chine, celle qui concerne la migration s'est développée d'abord à l'échelle nationale et publiquement sous l'emprise de l'État. Au départ, il s'agit officiellement de mieux informer pour mieux préparer les candidats à la migration et éviter le développement de la migration clandestine. En dépit de nombreuses études empiriques ayant démontré la relativité de la corrélation, les États d'immigration, appuyés par les Organisations internationales du type OIM ou OIT, restent persuader que les arrivées clandestines peuvent être limitées en informant les migrants sur les situations d'accueil. Sous la pression des États industrialisés connaissant les premières migrations clandestines chinoises, Pékin accepte de diffuser des informations en relation avec les migrations internationales. Dans les années 1980-1990, elles sont principalement proposées par les organes de presse des zones de mobilité traditionnelle, viviers importants de migrants illégaux (le Guangdong, le Fujian et le Zhejiang). Les renseignements publiés concernent les conditions à remplir pour obtenir un visa et les quotas d'immigrés acceptés par l'État d'accueil. Les données intéressent aussi bien les étudiants, les commerçants ou les touristes. Si certaines visent dès le début des années 1990 à dissuader les mobilités clandestines, très vite d'autres ouvrent de nouvelles perspectives de départ. Dans un article du 14 août 1994, le *Fujian Qiaobao* informe que le Canada décide de limiter l'immigration et de rapatrier plus de 4 000 Chinois entrés clandestinement ou dont le visa arrivait à terme. Le même mois, la rubrique sur l'émigration de l'hebdomadaire fujienais rapporte que les Philippines augmentent les quotas d'entrées des ressortissants chinois (cité in Pina-Guerassimoff, C., 2004 : 169-189).

Du milieu des années 1980 à la fin des années 1990, on trouve assez systématiquement la description par États des conditions (titres, niveau de langue, caution) requises pour aller y étudier. Les articles s'intéressent en priorité au Canada, aux États-Unis et au Japon auxquels se sont très vite ajoutés Singapour, l'Europe de l'Est et de l'Ouest. Les informations portent sur les moyens financiers (bourses) offerts par les universités étrangères et les modalités à accomplir pour en faire la demande. La publication de rubriques concernant la préparation en Chine des départs devient plus systématique. Outre les législations chinoises, les journaux font paraître des articles sur les moyens de bien réussir un entretien avec les autorités étrangères pour l'obtention d'un visa et les causes recensées de refus des visas. De nombreux ouvrages sur l'immigration sont en vente dans les librairies chinoises. Les événements tragiques, tels que le drame de Rockaway Bay ou de Douvres, sont largement commentés dans les organes de presse locaux et les médias